

Décision

Générale

colonial

Décision n° 629 Décisions concernant les Services d'Etat

n° 629

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

30 mai 1960

Numéro JO

n° 6 du 30/06/1960

Date du numéro

30 juin 1960

TEXTE INTÉGRAL

Mme Kadidja Mire, veuve du caporal milicien Ahmed Djama, Mie 1820, percevra en exécution des prescriptions de l'article 70 de l'arrêté n° 105 du 3 février 1953, un secours unique et une indemnité égale à la moitié du pécule auquel pouvait prétendre l'intéressé. Le caporal Ahmed Djama, échelon + 4, totalisant le jour de son décès 13 ans 2 mois et 16 jours de services effectifs dans la Milice, les droits de la veuve s'établissent comme suit : Secours unique — 3 mois de solde nette 7.253 X 3 — 21.759; Moitié du pécule caporal 13 ans de service 32.000 : 2 — 16.000. Soit un total de 21759 + 16.000 — 37.759 F. D. Trente-sept mille sept cent cinquante-neuf francs Djibouti: Le présent secours sera payé à la veuve qui réside actuellement quartier n° 5, maison n° 34, rue n° 32 À à Djibouti, sur le vu d'un extrait de mariage. La dépense sera imputée au Budget local chapitre 14-2-2/2, exercice 1960.